



**Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières  
et des lacs internationaux**

**Deuxième réunion conjointe des Groupes de travail de la surveillance et de l'évaluation et de la  
gestion intégrée des ressources en eau**

**Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau  
Treizième réunion\***

**Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation  
Quatorzième réunion\***

Genève, 28-30 mai 2018

**Point 7 de l'ordre du jour provisoire**

**Établissement de rapports au titre de la Convention et sur l'indicateur mondial 6.5.2 des Objectifs  
de développement durable**

**Rapport de la réunion technique sur le modèle d'établissement de rapports sur l'indicateur  
mondial 6.5.2 des Objectifs de développement durable et au titre de la Convention sur l'eau  
(Budapest, 16–17 janvier 2018)**

**Établi conjointement par la CEE-ONU et l'UNESCO**

---

\* Deuxième réunion conjointe des deux Groupes de travail.



**RÉUNION TECHNIQUE SUR LE MODÈLE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS  
SUR L'INDICATEUR 6.5.2 DES ODD  
ET AU TITRE DE LA CONVENTION SUR L'EAU**  
Budapest, Hongrie, 16-17 janvier 2018

**RAPPORT**

**Introduction et participation**

1. Le premier exercice d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable (ODD) et au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) s'est déroulé au cours de l'année 2017. Afin de maximiser les synergies et l'efficacité, les deux processus d'établissement de rapports ont été réalisés ensemble. Un modèle d'établissement de rapports, avec une partie consacrée au calcul de l'indicateur 6.5.2 des ODD et d'autres parties présentant des questions détaillées permettant de caractériser le statut de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, fondé sur l'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau, a été envoyé à tous les pays, tant aux Parties qu'aux non-Parties à la Convention sur l'eau.
2. La réunion technique sur le modèle d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD et au titre de la Convention sur l'eau, s'est déroulée du 16 au 17 janvier 2018 à Budapest, et a été accueillie par le gouvernement hongrois. L'objectif de la réunion technique était de tirer des enseignements du premier exercice d'établissement de rapports afin d'améliorer le modèle en vue des futurs établissements de rapports. La réunion s'est attachée à examiner les révisions possibles et les clarifications qui pourraient être apportées tant à la partie du modèle consacrée à l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 et la méthode qui s'y rattache, qu'aux parties sur l'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau<sup>1</sup>.
3. Ont assisté à la réunion technique les représentants des pays suivants : Angola, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Cameroun, Tchad, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Équateur, Égypte, Estonie, Éthiopie, Finlande, Allemagne, Ghana, Hongrie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Luxembourg, Malaisie, Pays-Bas, Niger, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Slovénie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Togo, Tunisie, Turquie, États-Unis d'Amérique et Viet Nam.
4. Deux membres du Comité d'application au titre de la Convention sur l'eau ont également assisté à la réunion. Des représentants du Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) et de l'Association internationale du droit des eaux étaient également présents. La réunion a été conjointement organisée par la Commission

---

<sup>1</sup> Les présentations et autres documents pertinents de la réunion sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.unece.org/?id=47476> .

Économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

## **Session 1 Ouverture de la réunion**

5. L'atelier a été ouvert par M. Peter Kovács, Président de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau and Chef du Département de gestion du bassin versant et de la protection de l'eau, Ministère de l'intérieur hongrois. M. Kovács a souligné que l'intégration de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans le cadre des ODD constitué un évènement majeur, et que l'ouverture mondiale de la Convention sur l'eau – ainsi que l'adhésion imminente du Tchad – marque une étape importante. Il a également mis l'accent sur l'importance de créer des synergies dans l'établissement de rapports au titre de l'ODD 6.5.2 et au titre de la Convention sur l'eau. M. Kovács a ensuite présenté les objectifs de la réunion et a souhaité à tous les participants la bienvenue ainsi qu'une réunion productive.

6. Dans son introduction d'ouverture, M. András Szöllósi-Nagy, Professeur à l'Université nationale de l'administration publique et Président du Conseil intergouvernemental du PHI de l'UNESCO, a d'abord rappelé la place centrale qu'occupe l'ODD 6 dans le cadre global des ODD et l'importance d'une bonne gouvernance des eaux transfrontières dans ce contexte. M. Szöllósi-Nagy a salué l'expertise du PHI de l'UNESCO dans l'étude sur les aquifères transfrontières, notamment le travail d'inventaire (quelques 600 aquifères transfrontières recensés jusqu'ici), les évaluations mondiales et le soutien apporté aux États membres dans l'analyse d'aquifères spécifiques, en citant les exemples de l'aquifère Guarani et de l'aquifère du Grès de Nubie. Il a également évoqué plusieurs difficultés liées aux « ressource invisible » que constituent les eaux souterraines.

7. Mme. Francesca Bernardini (CEE-ONU) est ensuite intervenue avec une présentation introductive. Elle a expliqué que le cadre des indicateurs des ODD a été élaboré par des États membres des Nations Unies à travers le Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs des ODD, avant d'indiquer que toutes les cibles des ODD et les indicateurs liés à l'eau (ODD 6) sont coordonnées par une initiative de suivi intégré de l'ONU-Eau. Mme Bernardini a mentionné la Décision (VII/2), prise lors de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau (17-19 novembre 2015) et par laquelle un établissement de rapports régulier au titre de la Convention avait été mis en place. Les similitudes entre le processus d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD et au titre de la Convention, ainsi que les avantages que présente le couplage des deux processus ont été mis en lumière. Mme Bernardini a ensuite donné un aperçu des expériences du premier exercice d'établissement de rapports, en évoquant à la fois le processus qui a été suivi et le nombre de réponses des pays reçues. Les prochaines étapes pour 2018 ont alors été exposés, avec notamment : une présentation des résultats de l'exercice d'établissement de rapports au Forum politique de haut niveau et à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau qui se tiendra à Astana, du 10 au 12 octobre 2018, et la production de plusieurs publications. Enfin, Mme Bernardini a rappelé les objectifs de la réunion et a présenté le programme de l'atelier.

## **Session 2 Révision et clarification de la partie du modèle consacrée à l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD et la méthode qui s'y rattache**

8. M. Szöllösi-Nagy a introduit la session 2 en soulignant l'importance de l'eau pour la réalisation de tous les ODD. Les objectifs de la session ont alors été évoqués, notamment : discuter des difficultés rencontrées au moment de compléter la partie du modèle liée au calcul de l'indicateur 6.5.2 ; examiner les modifications que la CEE-ONU et l'UNESCO proposent d'apporter à cette partie ; et revoir la méthode par étapes qui soutient le calcul de l'indicateur 6.5.2.

9. M. Aurélien Dumont (UNESCO) a passé en revue les observations envoyées par les pays au sujet du modèle d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 et sur la méthode par étapes. Il a affirmé que plusieurs difficultés et incohérences relevées dans le calcul de l'ODD pouvaient être palliées en : renforçant les liens entre la Partie I et la Partie II du modèle, et en intégrant des informations supplémentaires aux tableaux qui rassemblent les informations nécessaires au calcul de l'indicateur 6.5.2 des ODD, comme le détail des quatre critères qui déterminent l'opérationnalité. Le processus de validation pourrait à son tour tirer grandement parti des clarifications, surtout en ce qui concerne la validation des aspects liés aux eaux souterraines, puisque l'intégration entre les bassins versants et les aquifères était faiblement représentés, ce qui implique l'utilisation étendue du SIG et un recoupement avec d'autres bases de données au moment d'analyser les rapports reçus. M. Dumont a ensuite expliqué dans quelle mesure les révisions proposées pourraient permettre de corriger ces incohérences.

10. Lors des discussions plénières qui ont suivi, les représentants des pays ont exprimé leur point de vue concernant les propositions de changement pour le modèle d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD. Ils se sont montrés favorables à l'ajout des deux colonnes concernant les critères au tableau de synthèse du calcul de l'indicateur, en insistant néanmoins sur le fait que toute information fournie devait être en lien avec le calcul de l'indicateur 6.5.2 afin d'éviter toute confusion.

11. Plusieurs suggestions ont été formulées pour revoir la méthode. La plupart des pays se sont dits satisfaits de la méthode à l'état actuel, ils ont cependant ajouté que pour garantir une cohérence entre les différents cycles d'établissement de rapports, et pour tirer parti des longues délibérations qui avaient abouti à l'adoption de l'indicateur par le Groupe interinstitutions et d'experts sur le développement durable, il était préférable de procéder à une clarification de l'indicateur à ce stade.

12. M. Dumont a ensuite initié un exercice de groupe qui visait à examiner les expériences d'utilisation de la méthode par étapes, et d'identifier des moyens de l'améliorer. Afin de rendre la méthode par étapes plus compréhensible et conviviale sans pour autant la compliquer, les participants ont suggéré de réduire la partie introductive et d'intégrer un glossaire avec des définitions claires et améliorées. Les participants ont été invités à envoyer de nouvelles observations sur la méthode par étapes de la CEE-ONU et de l'UNESCO avant le 15 février 2018.

## **Session 3 Révision et clarification de la partie du modèle consacrée à l'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau**

13. L'objectif de la session 3 était de présenter les révisions proposées pour le modèle d'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau, à la lumière des commentaires et observations envoyés par les pays et les experts. La session s'est déroulée en deux temps : des questions d'ordre générale sur le modèle d'établissement de rapports ont d'abord été abordées pour engager ensuite des discussions plus approfondies sur des propositions précises de modification du modèle.

14. En introduisant les discussions générales sur le modèle, M. Seppo Rekolainen, Ministère finlandais de l'agriculture et de la foresterie, qui présidait la session 3, a insisté sur la nécessité de trouver un compromis efficace entre les observations qui demandaient à ce que le modèle aborde davantage de questions, d'enjeux et de détails, et celles qui prônaient un raccourcissement et une simplification des questions du modèle. Il a également précisé que, au regard du souci de continuité entre les cycles, des changements de structure et de contenu majeurs du modèle n'étaient pas souhaitables.

15. Le Président a exposé les grandes lignes du processus de finalisation du modèle au titre de la Convention sur l'eau. Il a été expliqué que suite à cette réunion technique, le modèle révisé serait soumis au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau lors de la réunion du 29 au 30 mai 2018, dont la participation serait ouverte à tous. Le modèle sera ensuite présenté en vue de son adoption à la huitième session de la Réunion des Parties qui se tiendra à Astana, du 10 au 12 octobre 2018, dans le cadre d'une décision sur l'établissement de rapports.

16. Le secrétariat de la Convention sur l'eau a présenté un résumé des commentaires et observations envoyés par les pays et autres acteurs au sujet du modèle. En terme général, les commentaires indiquaient que l'exercice avait présenté plusieurs avantages. Le modèle s'est révélé être un outil efficace pour évaluer les points forts et points faibles des cadres nationaux en vigueur lorsqu'il est question des eaux transfrontières, et pour passer en revue les accords et arrangements existants. Le modèle constitue également un outil utile pour évaluer la mise en œuvre de la Convention sur l'eau et l'efficacité de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. S'il a globalement été admis que le modèle pouvait être amélioré, il a aussi été observé que sa structure était suffisamment solide pour capturer des pratiques de coopération diverses à travers le monde. Les efforts considérables fournis par les pays pour compléter le modèle a été salué.

17. Le secrétariat de la Convention sur l'eau a présenté les révisions au modèle proposées, fondées sur les commentaires et observations reçus. Il a expliqué que les intentions de révisions avaient surtout pour but d'éviter les chevauchements et de simplifier les questions plutôt que d'apporter des modifications majeures au modèle. Plusieurs changements ont été mis en exergue : l'utilisation d'une terminologie cohérente, l'ajout de réponses à cocher, et des occasions plus nombreuses d'expliquer les réponses apportées. Une proposition issue des commentaires et observations envoyés par les pays et d'autres acteurs, concernait l'élaboration d'un guide pour compléter le modèle. Cette idée a reçu un accueil favorable des participants de l'atelier. Le guide a été perçu comme un outil précieux qui pourrait notamment contenir des définitions, expliquer le choix de certaines questions, et fournir des exemples sur la façon de compléter le modèle.

18. La deuxième partie de la session s'est intéressée aux révisions du modèle qui avaient été proposées par le secrétariat à partir des observations reçues. Des efforts ont été fournis pour parvenir à un consensus sur les modifications suggérées par le secrétariat. Les changements majeurs préconisaient notamment : de garantir la cohérence terminologique tout au long du modèle, par exemple, 'bassin, sous-bassin transfrontière, une partie du bassin ou groupe de bassins', 'accord ou arrangement', et 'organes' ou 'mécanismes communs' ; de demander aux Parties de dresser une liste des aquifères visés par un accord ou un arrangement (Section II, question 2 (b)) ; d'intégrer une liste d'options pour décrire les principaux problèmes et difficultés rencontrés concernant la mise en œuvre d'un accord ou arrangement (Section II, question 2(e)) ; de formuler des questions concernant la fréquence à laquelle l'organe ou du mécanisme commun se réunit (Section II, question 3(h)) ; de clarifier la question liée à la protection des écosystèmes (Section II, question 5)) ; de formuler des questions concernant la fréquence des échanges de données et d'informations (Section II, question 6) ; d'intégrer une liste d'options pour décrire les principaux problèmes et difficultés en termes l'échange de données et d'informations (Section II, question 6(e)) ; de formuler des questions sur l'existence d'une surveillance commune des aquifères transfrontières, et sur l'existence d'aquifères au sein du territoire de l'un des pays riverains qui soient reliés au cours d'eau ou au lac transfrontière (Section II, question 7(a)) ; de reformuler la question concernant la participation des parties prenantes pour ajouter une liste de groupes de parties prenantes, et distinguer les rôles consultatifs des rôles de prise de décision (Section II, question 13) ; de demander aux pays de décrire les lois et politiques nationales pertinentes, plutôt que d'en dresser une liste (Section III, question 1) ; d'intégrer une liste de secteurs soumis à un système national de permis ou d'autorisation (Section III, question 1(d)) ; d'intégrer une liste d'options qui décrirait les difficultés et succès principaux des pays dans la coopération relative aux eaux transfrontières (Section IV, question 1 and 2) ; et d'intégrer une liste d'institutions qui pourrait être consultées pour remplir le modèle (Section IV, question 3).

19. Suite à la discussion ponctuée par les questions formulées au sujet de la révision du modèle, le secrétariat a présenté les éléments d'une décision concernant l'établissement de rapports au titre de la Convention qui devra être adoptée lors de la huitième session de la Réunion des Parties. Les éléments clés suggérés de la décision concernaient notamment : la constitution de liens entre le processus d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD et l'établissement de rapport au titre de la Convention sur l'eau ; la stipulation selon laquelle l'établissement de rapports devra être réalisé tous les trois ans et que le délai pour le prochain cycle d'établissement de rapports sera fixé au 30 juin 2020 ; et la coordination des modèles d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD et au titre de la Convention. D'autres éléments suggérés au sujet de l'établissement de rapports ont été évoqués : confier un mandat au Groupe de gestion intégrée des ressources en eau, avec le soutien du secrétariat de la Convention sur l'eau et de l'UNESCO, pour l'élaboration d'un guide consacré à l'établissement de rapports ; explorer les possibilités de développer un système d'établissement de rapports en ligne ; et d'entreprendre des initiatives de renforcement des capacités, notamment la tenue d'ateliers de formation, la promotion de l'utilisation des rapports et l'amélioration de leur qualité au cours du prochain cycle d'établissement de rapports.

#### **Session 4 Révision du processus d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD et au titre de la Convention sur l'eau**

20. M. Younane Nelngar, Ministère tchadien de l'eau et de l'assainissement, qui présidait cette session, a présenté l'objectif de la session qui consistait à tirer des enseignements du premier exercice d'établissement de rapports et à considérer la marche à suivre pour améliorer le processus d'établissement de rapports au cours du prochain cycle.

21. Le représentant de l'UNESCO a rappelé les étapes du processus d'établissement de rapports permettant la collecte, la soumission et la validation des rapports. Certains enseignements tirés et bonnes pratiques ont été soulignés, notamment : le soutien de la CEE-ONU et de l'UNESCO dans l'identification de points focaux compétents dans le domaine des eaux transfrontières et dans la mobilisation de réseaux au niveau national, la capacité de coordination démontrée par les pays pour rassembler, collecter et rendre compte des informations au niveau national et transfrontière, la richesse de données qui n'avaient encore jamais été relayées, et les difficultés rencontrées en matière de disponibilité des données, notamment en ce qui concerne les aquifères.

22. Le secrétariat de la Convention sur l'eau a présenté l'intérêt d'élaborer un guide pour l'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau / Parties II à IV du modèle d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2. Le guide devrait limiter le temps requis pour compléter le rapport, examiner et revoir les rapports, améliorer la qualité de l'établissement de rapports et permettre une meilleure comparabilité entre les rapports des pays. Le secrétariat a également présenté le contenu envisagé du guide, notamment l'explication de termes clés, le choix de l'intégration de certaines questions et la mise à disposition d'exemples afin d'orienter les réponses aux questions les plus compliquées.

23. Au cours de la discussion qui a suivi, les participants ont accueilli favorablement la possibilité d'avoir recours à un guide pratique pour compléter le modèle. Compte tenu des renseignements et du soutien continu qui seront désormais fournis par les agences co-dépositaires afin de préparer le prochain cycle d'établissement de rapports, les participants ont estimé qu'un délai de cinq mois convenait à la soumission des rapports. Le représentant du Niger a évoqué la possibilité de développer un système d'établissement de rapports en ligne similaire à l'outil d'établissement de rapports utilisé par le Conseil des ministres africains sur l'eau.

#### **Session 5 Étapes suivantes : utilisation des rapports et préparation au prochain cycle d'établissement de rapports**

24. L'objectif de la session 5 consistait à examiner l'utilisation des rapports au niveau national, du bassin, régional et mondial. La session s'est ouverte sur une table ronde présidée par Mme Heide Jekel, Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire. Plusieurs pays ont échangé des réflexions sur le processus et la valeur de l'établissement de rapports, notamment le Brésil, le Kenya, le Luxembourg et le Vietnam. Il est ressorti de ces interventions que l'établissement de rapports constitue un outil efficace permettant d'évaluer le statut actuel de la coopération dans le domaine des eaux

transfrontières au niveau national et, dans certains cas, il aurait même rendu le dialogue possible avec des pays riverains. En outre, M. Lammers, un membre du Comité d'application au titre de la Convention sur l'eau, a été sollicité pour réagir sur la façon dont les rapports nationaux pourraient être utilisés pour soutenir la mise en œuvre au titre de la Convention.

25. Suite au partage des expériences, une discussion a été engagée avec tous les participants de l'atelier sur les avantages de l'exercice d'établissement de rapports et sur la façon dont ils pourraient être utilisés. L'importance de mettre les rapports à disposition du public a été soulignée, car tant les experts gouvernementaux que non-gouvernementaux pourraient alors y avoir accès pour analyser le statut actuel de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et la mise en œuvre des accords et arrangements. Il a été établi que l'échange de projets de rapports pendant le processus d'établissement de rapports au même titre que l'échange de rapports entre pays partageant un cours d'eau, un lac ou un système aquifère en particulier, constituent des pratiques très utiles. L'intention de la CEE-ONU et de l'UNESCO d'organiser des ateliers sur l'établissement de rapports pendant la période qui précédera le prochain cycle d'établissement de rapports a été saluée.

### **Clôture**

26. Mme Jekel a exprimé sa gratitude aux participants pour leurs contributions aux discussions de la réunion et a clos la réunion à 17h00, le mercredi 17 janvier 2018.